

Collectif ZES Plouaret

Langren
22420 Plouaret

Préfecture des Côtes d'Armor
Place du général de Gaulle
22000 SAINT BRIEUC

Plouaret, jeudi 10 avril 2003

Madame le Préfet,

Nous avons pris connaissance par hasard, à la mairie, d'une demande d'extension de porcherie établie par le GAEC DE LA HAYE sur notre commune de Plouaret classée en Zone en Excédent Structurel. Au vu du dépôt de dossier effectué en mairie de Plouaret le 30/12/2002 et en Préfecture le 8/01/2003, nous nous inquiétons.

Ce GAEC (Christian, Gabriel et Pascal Le Bourdonnec) élève industriellement déjà 6037 porcs et vise à une augmentation effective de 560 porcs. Il passerait donc à une exploitation totale de 6597 porcs.

Notre commune et plus particulièrement notre secteur sont déjà très fortement pénalisés par :

- les nuisances sonores : broyeurs et autres moteurs,
- les nuisances visuelles de ces bâtiments immenses qui dénaturent le site (dont leur propre manoir !),
- les odeurs persistantes liées aux densités d'élevage et épandages nombreux,
- et bien entendu par les pollutions des eaux des rivières, ruisseaux, nappes phréatiques et de la baie de Lannion.

Nous protestons contre cette demande d'extension (déguisée pour l'occasion en restructuration) et nous soumettons à votre vigilance et votre discernement les éléments suivants:

- cette demande (au titre de la législation sur les installations classées) n'est à ce jour pas soumise à enquête publique en mairie. Comment cela se peut-il ? Même si la réglementation prévoit une enquête publique à partir d'une progression de 25% du nombre de bêtes, se peut-il que de moins de 25% à moins de 25% on laisse des producteurs s'étendre à l'infini au détriment de tout le voisinage et environnement ?
- le dossier paraît lier l'augmentation du nombre de bêtes et la mise en place d'une unité de traitement « biologique » des lisiers par centrifugation . Se peut-il qu'en ZES, un énorme GAEC puisse, sous prétexte de traitement, s'agrandir à l'infini ? il semble cependant qu'il y ait un seuil de bêtes par foyer fiscal (arrêté préfectoral du 1/08/02) et que ce GAEC soit déjà au dessus de tous ces seuils (comment d'ailleurs peut-il avoir dépassé les seuils autorisés ?).
- au dossier (en mairie) figure aussi la construction d'une « lagune » de la taille d'un terrain de football. Les données techniques de l'étude d'impact sont bien légères, en outre ne sont mentionnés aucunement ni l'impact sonore, ni l'impact olfactif qui doivent sans doute être importants et que nous allons tous subir. Comment cela se peut-il ?

Dans un contexte où tous les acteurs locaux s'efforcent de restaurer la qualité des eaux, comment ce dossier peut-il être recevable ?

Collectif ZES de Plouaret – le voisinage du projet

Nom	Adresse	Signature